Dénomination du produit: R-co 4Change Net Zero Credit Euro

Identifiant d'entité juridique: 969500VNIX40PZVYGL77

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: **70,00 %**

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : **0,00 %**

●○ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [N/A] d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le fonds a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficience énergétique, accès aux soins, …) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

En particulier, le fonds a pour objectif environnemental principal la réduction des émissions carbones et la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero » en investissant dans des titres de créances d'entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris qui sont soient « Leaders » sur les enjeux climatiques, ou « En transition ». L'objectif d'investissement est de contribuer à l'objectif de développement durable 13 (« ODD ») des Nations Unies relatif à la lutte contre les changements climatiques. L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Fonds. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité environnementaux et/ ou sociaux utilisés ex-post par le fonds sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

De plus, le fonds a recours à des indicateurs d'impact, directement en lien avec son objectif durable :

- L'intensité carbone, calculée en émissions carbone (tonne de CO_2 ; scopes 1 et 2) pour générer un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% par an, avec un objectif de 7% par an, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019
- Le pourcentage du portefeuille alloué aux sociétés "leaders" telles qu'auditées par l'initiative Science Based Target (SBTi), et le scénario avec lequel elles sont alignées
- Le pourcentage du portefeuille alloué aux sociétés "en transition" évaluées par Carbon4 Finance, ainsi que la distribution par score CIA (Carbon Impact Analytics), méthode conçue par Carbon4 pour évaluer l'impact carbone des sociétés

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Afin de renforcer son caractère durable, le fonds applique des exclusions sectorielles sur tout son portefeuille, permettant ainsi de limiter les préjudices environnementaux et sociaux. Les secteurs suivants sont exclus : armes controversées et nucléaires, pornographie, jeux de hasard, tabac, production de charbon thermique, production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et production d'électricité carbo-intensive.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :
- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

De manière générale, l'intégration des principales incidences négatives dans le processus d'investissement est renforcée par l'exclusion de certains secteurs controversés de par leurs impacts environnementaux et/ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, ☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.
La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : *https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/*

Plus spécifiquement, à travers son objectif durable et les process ISR qui l'encadrent, le fonds considère l'ensemble des PAI obligatoires définis par le règlement SFDR.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indicateur de référence Markit iBoxx € Corporates, revenus réinvestis. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Il met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable et une approche dynamique de réduction des émissions carbone visant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050, qui s'appuient sur (i) une sélectivité renforcée des obligations en portefeuille sur la base des pratiques environnementales des sociétés émettrices et (ii) le pilotage de l'Intensité Carbone du portefeuille. Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% minimum par an avec un objectif de 7%, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31/12/2019.
Pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbones, alignées sur l'Accord de Paris, le compartiment investit dans des titres de créances émis par deux types d'entreprises : (i) les « Leaders », sociétés auditées par l'initiative Science Based Targets « SBTi », formée d'experts scientifiques en matière de réduction des émissions carbone et d'objectifs "net zero", et (ii) les « En transition », entreprises qui ont déjà mis en place des plans ambitieux de réduction des émissions carbone, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit et sur lesquelles des actions d'engagement ciblées sont menées. Elles sont sélectionnées sur la base des analyses de températures effectuées par Carbon4 Finance. Les choix de titres résultent d'une analyse

fondamentale de la rentabilité des sociétés, de la valorisation par le marché, de l'analyse de l'environnement économique et d'une recherche extra financière.
La définition de l'univers d'investissement éligible s'articule autour de l'exclusion de sociétés qui enfreindraient les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies et certaines normes internationales, ou qui appartiendraient aux secteurs controversés suivants : charbon thermique, armes controversées et nucléaires, tabac, pornographie, jeux de hasard, production d'hydrocarbures et production d'électricité carbo-intensive ; et 25% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères ESG (cf. prospectus). A partir du 01/01/2026 ce taux passera à 30%.
Les notes proviennent principalement d'un prestataire de données, et s'appuient sur une méthodologie « Best-in-Class » privilégiant les entreprises les mieux notées (de AAA (meilleure note) à CCC) d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Ainsi, le fonds pourra investir dans tous types de secteurs, y compris des secteurs polluants.
Le compartiment est investi à hauteur de 90% minimum de l'actif net (ci-après « AN ») en titres de taux libellés en Euro, incluant les émetteurs publics à hauteur de 10% maximum de l'AN, de toutes qualités de signature dont des titres participatifs, des obligations indexées, obligations subordonnées (dont 20% maximum de l'AN d'obligations contingentes convertibles), des titres de créances négociables à taux fixe, variable ou révisable, et de bons à moyen terme négociables, auxquels viennent s'ajouter des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum de l'AN). Il pourra détenir des produits de taux d'émetteurs spéculatifs dits « à haut rendement » et/ou non notés par les agences de notation dans la limite de 20% de l'AN. Les obligations *callable* et *puttable* pourront représenter jusqu'à 100% maximum de l'AN. Le compartiment peut devenir détenteur d'actions jusqu'à 5% maximum de l'AN et de titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% maximum de son AN. En vue de réaliser son objectif de gestion, notamment dans le pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille, le compartiment pourra avoir recours dans la limite de 100% de son AN, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures, options, swaps de performance et change à terme), et à des titres intégrant des dérivés. La sensibilité* du portefeuille sera comprise dans une fourchette [0-8]. L'exposition globale du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale (90%)

o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

o L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.

- Les secteurs controversés sont les
  secteurs des armes nucléaires, de la pornographie et des jeux de hasard.
- Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.

o L'exclusion des 25% des valeurs les moins bien notées ESG de l'univers d'investissement. A partir du 01/01/2026 le taux utilisé pour identifier les plus mauvaises valeurs passera à 30%.
o Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% par an minimum, avec un objectif à 7%, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019
o D'ici 2030, le fonds s'engage à détenir en portefeuille 90% d'entreprises « Leaders », ayant leurs objectifs audités par les SBTi.
Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi.
Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.
Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs…) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+…) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste…)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).
Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.
Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.
Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.
Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.
De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.
En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.
Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les

analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.
Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des pays non coopératifs à des fins fiscales ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.
Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.
Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.
Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

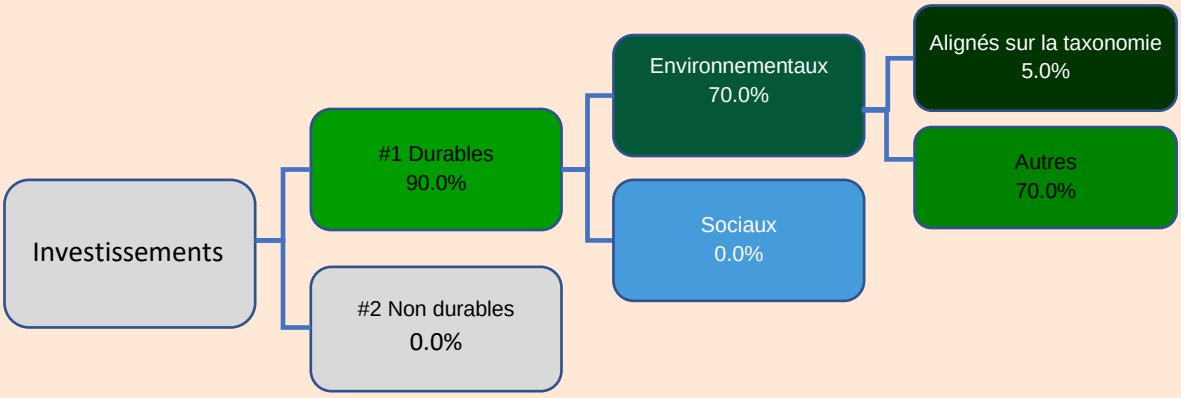

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, des activités habilitantes et transitoires, est de 5%.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

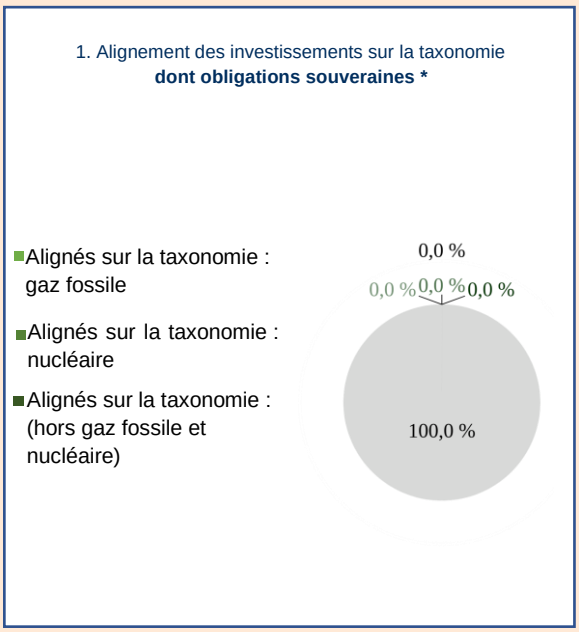

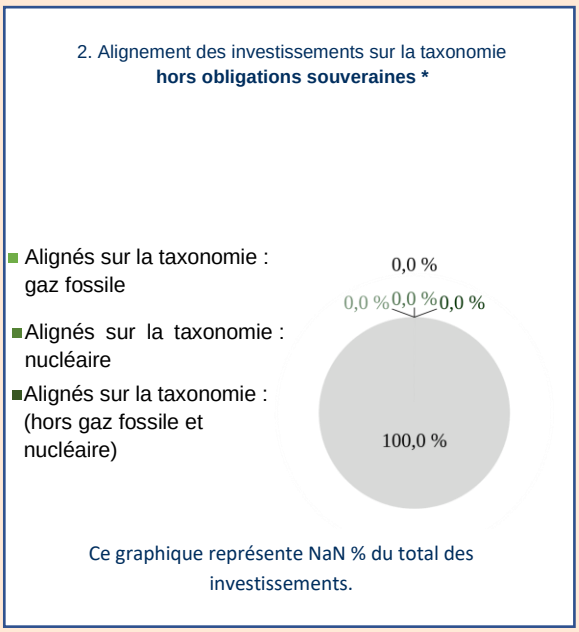

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, et compte-tenu de l'objectif durable environnemental poursuivi par le fonds, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie sera d'au moins 70% de l'actif net.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif social est de 0%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice de référence du fonds n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité.

Le fonds adopte une stratégie d'investissement de « transition », avec pour double objectif durable l'augmentation en portefeuille des sociétés dont les objectifs climatiques ont été validés par la SBTi et la réduction de l'intensité carbone du fonds.

Pour cela, le fonds investit dans des entreprises de tous les secteurs, y compris les plus émetteurs, qui sont engagées de manière crédible dans cette transition, et dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris. Le fonds utilise des scénarii de température calculés par Carbon4 Finance, et les audits d'objectifs climatiques de SBTi. La stratégie mise en place ne correspond pas aux indices climatiques européens, et aucun indice ESG pertinent n'est disponible à ce jour.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, le Code de transparence de la gestion directe, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/